



Le 19 avril 2023

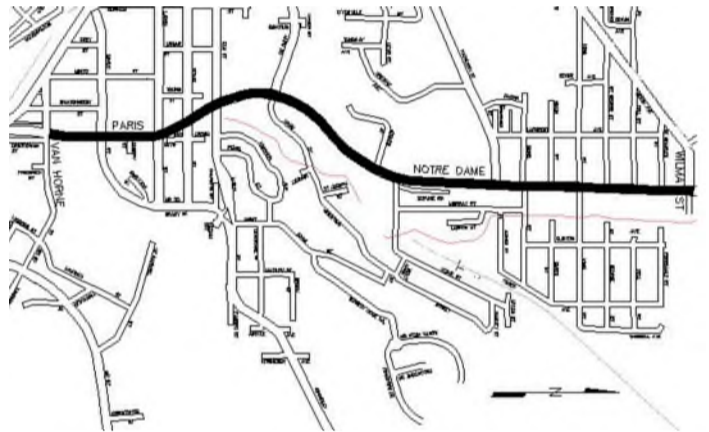
## Piste cyclable rue Paris – avenue Notre-Dame

La Ville du Grand Sudbury poursuivra les travaux d'amélioration de l'infrastructure du transport actif de la **rue Paris** et de l'**avenue Notre-Dame** entre la rue Wilma et la rue Van Horne à Sudbury.

Ce projet fait partie du projet d'immobilisations visant l'infrastructure cycliste approuvé par le conseil municipal en 2023 pour soutenir l'investissement de la Ville dans les réseaux de transport actif et relier ses composants.

### Description du projet :

- Aménager une piste cyclable séparée de la rue sur les côtés est et ouest de la rue Paris et de l'avenue Notre-Dame
- Nouveau trottoir, nouvelle bordure de rue et nouveau caniveau en béton
- Nouvelles rampes pour piétons avec marques sur l'asphalte et affiches
- Amélioration de l'éclairage de rue et des intersections



1<sup>re</sup> année des travaux : de juin 2023 à novembre 2023

2<sup>e</sup> année des travaux : de mai 2024 à octobre 2024

*\*Ces dates pourraient changer.\**

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le [www.grandsudbury.ca/construction2023](http://www.grandsudbury.ca/construction2023). Si vous n'avez pas accès au site Web, veuillez contacter les membres de l'équipe du projet nommés ci-dessous et une trousse contenant de plus amples détails sur le projet pourra vous être envoyée.

Les questions sur les travaux à venir peuvent être adressées à :

#### Gestionnaire du projet :

Krista Trafford  
249-377-9760

[krista.trafford@grandsudbury.ca](mailto:krista.trafford@grandsudbury.ca)

#### Conseiller municipal

Fern Cormier, quartier 10  
705-698-7407

[fern.cormier@grandsudbury.ca](mailto:fern.cormier@grandsudbury.ca)

#### Conseillère municipale

Joscelyne Landry-Altman, quartier 12  
705-674-1212

[joscelyne.landry-altman@grandsudbury.ca](mailto:joscelyne.landry-altman@grandsudbury.ca)



#### Avant le début des travaux :

- Des équipes localiseront les installations souterraines des services d'utilité publique, comme les conduites de gaz et d'eau et les fils de câblodistribution pour que les travaux ne nuisent pas à ces services.
- Après que l'entrepreneur aura été choisi, les propriétaires touchés par ces travaux recevront un avis qui fournira de plus amples renseignements.
- **La Ville n'est pas responsable en cas de dommages aux objets appartenant à des particuliers qui se trouvent sur l'emprise municipale.** Les propriétaires doivent enlever les objets situés sur l'emprise municipale, comme les aménagements paysagers, les clôtures, les systèmes d'arrosage et les objets décoratifs.
- Après l'asphaltage, il sera interdit de trancher la chaussée pour installer de nouveaux services pendant les trois années qui suivront. Donc, vous devriez contacter vos fournisseurs d'électricité, de gaz, de téléphone ou de câble si vous avez besoin d'apporter des modifications à vos services et en avertir également la gestionnaire de projet nommée ci-dessus.
- Si vous désirez modifier l'allée d'entrée de votre propriété ou remplacer un ponceau existant, veuillez contacter la gestionnaire de projet nommée ci-dessus avant le 15 mai 2023.